

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2025/ 534

Occupation du domaine public,
Rue barrée

Le vendredi 05 Décembre 2025,
De 07h30 à 12h00,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de la pose d'une bâche
de chantier par les **SERVICES TECHNIQUES**, il est
nécessaire d'occuper les emprises et d'interdire la
circulation, au droit de la Rue du Châtel.

ARRÊTONS

Article 1 : Les **SERVICES TECHNIQUES** sont autorisés à occuper le domaine public au droit de la Rue du Châtel, le vendredi 05 Décembre 2025 de 07h30 à 12h00.

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, au droit de la Rue du Châtel, le vendredi 05 Décembre 2025 de 07h30 à 12h00.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4 : Les services techniques sont responsables de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

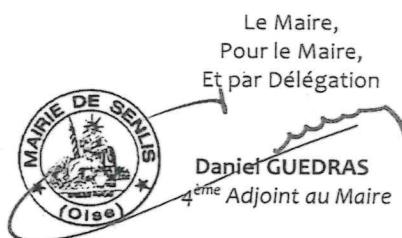
Article 5 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 02 DEC. 2025



Publié sur le site de la Collectivité le : 02 DEC. 2025

Et notifié à l'intéressé le : 02 DEC. 2025